Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501182-20251203-2025075-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490

Séance du 3 décembre 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025	
Date de la convocation : 26 novembre 2025 Date d'affichage : 26 novembre 2025	**Nombre de membres en exercice** : 15 **Nombre de présents** : 12 **Nombre de votants** : 13
L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame LAVASTRE, Maire,	**Présents :** Madame LAVASTRE, Maire, MM. CŒUR-QUETIN, DUGUEPEROUX, GRELIER, GAUTIER, NEVOUX, THUILLIER, FERRIERES, MMES CHALMEL, DROILLARD, LANOUILLER, LAVRILLOUX, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Marie LAVRILLOUX	**Absents** : Mme ROYER **Absents excusés :** Mme LEVET, Mme DEROYER **Pouvoir** : Mme LAVASTRE pour Mme LEVET,

➢ **2025-075/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE (CCVIA)/PROGRAMME LOCAL DE l'HABITAT (PLH) 2026-2031**/Avis sur le projet arrêté

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- Un document d'orientations stratégiques,
- Un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Par ailleurs, le PLUI doit permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Par délibération du 10 Septembre 2024, le Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de PLH 2026-2031 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné arrêté lors du conseil communautaire du 18 novembre 2025 :

Les principaux éléments du diagnostic du PLH, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 1 980 logements sur les 6 ans sur territoire intercommunal ; soit 330 logements/an en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial. 42 logements pour la commune de Gahard dont 6 logements locatifs sociaux PLUS/PLA ET 2 accessions sociales.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logements respectant l'armature territoriale (pôles structurants, pôles d'appui de secteur et pôles de proximité) mais aussi

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501182-20251203-2025075-DE

la part de la production à réaliser en intensification urbaine fixée par le SCOT en cours de révision. Ces objectifs ont toutefois été calibrés en concertation avec chaque commune, selon les projets des communes. Les objectifs en termes de mixité sociale (locatif et accession sociale) sont également précisés.

Le PLH prévoit les 4 orientations suivantes :

- Assurer un développement de l'habitat équilibré et vertueux.
- Répondre aux besoins des populations et aux évolutions sociétales.
- Promouvoir la qualité de l'habitat et contribuer aux transitions.
- Piloter, suivre et animer la politique habitat.
-

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions.

Pour chaque action et les moyens dédiés sont précisés (aide financière, mobilisation de moyens internes et mobilisation de partenariat…) pour atteindre des objectifs.

Le Programme d'actions inclue une estimation du budget moyen annuel nécessaire à la conduite de ces actions. Il est estimé à 618 430 € par an, soit un budget global de 3 710 580 € sur la durée du PLH.

Madame le Maire rappelle que ce projet est soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

VU, le Code Général des collectivités,
VU, le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-2 et R.302-8 à R.302-9,
VU, la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2025, arrêtant le projet de PLH,
VU, le projet de PLH arrêté,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 du val d'Ille-Aubigné.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Isabelle LAVASTRE